**BULLETIN D’INSCRIPTION**

**ULTRA PADDLE RACE**

A retourner impérativement avant le 15 avril 2024

Une course de Calvi (Haute-Corse) à Saint Raphaël (Var)

Organisée par l’Association Extrême Glisse Évènement (EGE)

Du 11 au 18 mai 2024

|  |
| --- |
| NOM : PRÉNOM : |
| DATE DE NAISSANCE : |
| ADRESSE : |
| TELEPHONE : E-MAIL : |
| PROFESSION : LICENCE SURF COMPETITION N° : |

**PROGRAMME**

Accueil des participants le samedi 11 mai 2024, à partir de 17h00

Quai d’Honneur – Port de Plaisance – CALVI (Corse)

Briefing général présence obligatoire, le 11 mai 2024 à 19h00 puis buffet dinatoire

Départ de la traversée à partir du dimanche 12 mai 2024

Selon les conditions météorologiques,

Le départ peut être reporté jusqu'au vendredi 18 mai (« waiting period »).

Arrivée à Sant Raphaël Plage du Veillat

**REGLEMENT DE COURSE**

La course peut être effectuée en solo, ou par équipe de 2 ou 3 en relais. Sauf dérogation, chaque coureur est âgé de + de 18 ans le jour du départ, déclarant savoir nager et ayant souscrit une licence compétition de la Fédération Française de Surf de l’année en cours L’inscription est validée sur justificatifs d’un ou plusieurs classements en courses fédérales ou internationales récentes. Il est demandé aux coureurs de participer au week-end de qualification qui aura lieu les 30 et 31 mars 2024 à Fréjus - Base nature – Villa des Sables.

**Certificat médical et informations confidentielles :**

Chaque coureur fournit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du « stand-up paddle » longue distance de 190 km. Il peut remettre à l’organisation toute information médicale, sous pli fermé, et qui ne sera ouvert qu’en cas d’accident et par un personnel médical.

**Voilier accompagnant :** Chaque coureur ou équipe est accompagnée d’un voilier et au minimum de 2 marins. Le voilier et/ou les skippers peuvent être fournis par l’organisation sous réserve des disponibilités. A bord se trouvent également deux commissaires de course.

**Frais d’inscription par participant**

Les frais sont de 700 € pour un coureur en solo et de 350 € par coureur à partir de 2.

**Annulation** : Toute annulation de participation après le 1er mai 2024 ne donnera pas lieu à remboursement des frais d’inscription. Toute annulation du 10 avril au 1er mai 2024 inclus donnera lieu à remboursement de 50% des frais. L’échec aux qualifications ou l’annulation de l’évènement donne lieu à un remboursement total.

**Avitaillement et frais de port :** Les bateaux bénéficient d’une place de port gratuite durant l’évènement. L’avitaillement n’est pas fourni sauf les commissaires de course.

**La Direction de course :** Elle est composée d’un Directeur de Course et d’un adjoint. Elle gère l'ensemble des aspects nautiques et de sécurité. Elle détermine le jour et l’heure du départ.

**Date : La** date et l’heure du départ sont fixées par décision du Directeur de Course en fonction des conditions météorologiques et de l’état de la mer durant la semaine pendant laquelle se déroule l’évènement, à partir du dimanche 12 mai 2024 et au plus tard le vendredi suivant.

**Départ et Arrivée :** Les départs a lieu la plage du Club Nautique à Calvi planche et rame à la main, leash attaché. L’arrivée est plage du Veillat à Saint Raphaël rame à la main.

**Matériel obligatoire à fournir par les participants**

• Une planche rigide ou gonflable de longueur minimale 12,6 et maximale 14 pieds avec leash et une rame.

• Un gilet 100 Newton ou une ceinture largable 100 Newton et un sifflet.

• Un gilet de sécurité routière fluorescent.

• Une lampe frontale étanche et des piles de rechange.

• Un sac à dos d’hydratation.

• Une lampe de type Flash-Light et des bâtons luminescents.

• Une veste néoprène de 3 à 5 mm, un lycra manches longues, un short, une combinaison Long-John,

**Matériel obligatoire pour les voiliers :** Une annexe avec moteur et une lampe longue portée. Les voiliers doivent être en règle avec leur autorité nationale, et avec les règles d’armement et de sécurité prescrites par les affaires maritimes au-delà de 6 miles nautiques d’un abri (armement hauturier en conformité).

**Identification des équipes :** Les équipes seront numérotées et identifiées par des cagnards fixés aux filières des voiliers. Le pavillon de l’ULTRA PADDLE RACE doit être hissé dans la mature et le cas échéant le pavillon de leur sponsor.

**Commissaires de Course :** Deux commissaires de course désignés par l’organisateur seront à bord de chaque voilier. Ils vérifieront le respect du règlement, appliqueront les pénalités et signaleront à direction de course les infractions qu’ils constateront.

**Respect du Code Maritime :** L’équipe est soumise au Code Maritime. Elle ne jouit d’aucune priorité. Les règles de solidarité maritime s’appliquent pendant la course.

**Règles de Course :**

• Le cap du bateau est déterminé en accord entre les coureurs et le chef de bord. L’équipe est responsable du choix de sa route entre les points de départ et d’arrivée.

• Les coureurs ne peuvent pas évoluer dans le draft du voilier mais peuvent au besoin s’abriter du vent sur le côté du voilier. Ils ne doivent pas s’en éloigner à plus de 50 mètres le jour et 10 mètres du coucher au lever du soleil, en cas de visibilité réduite ou de mer difficile.

• Toute aide à la progression est interdite. Le leash ne peut être enlevé qu’à l’occasion du passage de relais effectué par l’annexe du bateau. Le nombre et la durée des relais relève de la décision du ou des coureurs.

**Pénalités :** Les règles de sécurité non respectées et les manquements aux règles de course entrainent l’application d'une pénalité immédiate de 10 minutes d’arrêt.

**Respect des règles et des valeurs du sport :**L’organisateur est fondamentalement attaché au respect absolu des personnes, des biens et de la nature et pourra écarter tout participant bafouant volontairement ces valeurs ou ne respectant pas les règles de course.

**Abandon :** L’abandon de l’équipe doit être signalé à la direction de course par le chef de bord et le bateau devra rejoindre directement le port d’arrivée. L’abandon d’un coureur n’entraine pas l’abandon de l’équipe. Si l’abandon est lié à un accident, celui-ci doit être signalé sans délai au directeur de course et les secours appelés par le skipper.

**Réclamations :** Toute réclamation doit être effectuée auprès de la direction de course dans un délai de soixante minutes après l’annonce des résultats provisoires.

**Communication et Droit à l’image :** Les images et vidéos réalisées durant l’évènement resteront la propriété de l’organisateur et pourront être diffusées gratuitement par tout service de diffusion conformément à l’article L.

333-7 du Code du Sport.

**Responsabilités et Assurances :** L’organisateur met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la sécurité des participants conformément aux lois et aux règlements. La décision de participer à l’évènement relève de la responsabilité de chaque participant.

Conformément à l’Article L321-6 du Code du Sport, il est précisé que les licenciés de la Fédération Française de Surf peuvent adhérer au contrat « collectif d’assurance de personnes » disponible en téléchargement sur le site de la fédération.

Les participants sont informés qu’ils peuvent souscrire des garanties individuelles accidents complémentaires couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L’organisateur n’a qu’une obligation de moyens et décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l’évènement.

L’organisateur a souscrit une assurance « Association Pro » auprès de la compagnie ALLIANZ contrat n° 60963612 couvrant sa responsabilité civile et celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des adhérents à l’association EGE.

**RGPD :** L’organisateur s’engage à traiter les données collectées dans le respect de la règlementation applicable prévue par la loi du 20 juin 2018 et par le règlement général sur la protection des données à caractère personnel. Toute information est disponible sur le site : https://www.cnil.fr/. Le responsable du traitement des données est M. Jean-Philippe GIRARDIN — jeanphi@ege-var.com.

**INSCRIPTION DU VOILIER ACCOMPAGNANT**

(À remplir sauf si le voilier est fourni par l’organisateur)

|  |
| --- |
| NOM DU BATEAU : TYPE : DIMENSION : |
| N° DE FRANCISATION : ARMEMENT : |
|  PRENOM ET NOM DU PROPRIETAIRE / SOCIETE  |
| ADRESSE : |
| TELEPHONE : E-MAIL : |

Le dossier complet d’inscription doit nous parvenir avant le 15 février 2024

Par e-mail à l’adresse contact@paddleraid.com

Ou par voie postale à Extrême Glisse Évènement - Les Florianes - Bat C3 – 350, av. du 8 mai 1945 – 83700 Saint-Raphaël

Avec les documents suivants et le paiement à savoir :

* Le bulletin d’inscription complété et signé + copie d’une pièce d’identité + de la licence de Surf 2024 + une photo + la taille de Tshirt.
* Le paiement de 700€ pour un coureur solo ou 350€ en cas de course en équipe ; par chèque ou virement sur le compte ouvert au nom de : « Association Extrême Glisse Évènement », IBAN : FR76 1910 6000 1443 6817 0131 262 - BIC : AGRIFRPP891.

FAIT À LE

NOM, PRÉNOM ET SIGNATURE